Questionnaire d'auto-évaluation

Vous trouverez ci-joint un questionnaire d'auto-évaluation LIPT, appelé « Leymann inventory of psychological terror ». Ce questionnaire a été développé par Leymann en 1996 et traduit en français en 2006¹.

Ce questionnaire évalue l'exposition à des situations de violence psychologique au travail. Il ne confirme pas si vous avez été victime de harcèlement psychologique au travail, mais bien si vous avez subi de la violence psychologique au travail, qui peut devenir en effet du harcèlement psychologique.

Début du questionnaire

Avez-vous été confronté au travail à l'une des situations suivantes au cours des 12 derniers mois ?

Merci de cocher la ou les cases qui correspondent à votre situation

1 – Par rapport	à	vos	relations	de	trav	ail	l
-----------------	---	-----	-----------	----	------	-----	---

	1– Votre supérieur hiérarchique vous refuse la possibilité de vous exprimer
	2– Vous êtes constamment interrompu lorsque vous vous exprimez
	3- D'autres personnes vous empêchent de vous exprimer
_	
On exe	erce sur vous une pression de diverses manières
	4– On crie après vous, on vous injurie à haute voix
	5– Critique permanente à propos de votre travail
	6– Critique permanente à propos de votre vie privée
	7– Harcèlement téléphonique
	8– Menaces verbales
	9– Menaces écrites
On voi	is refuse le contact de diverses manières
	10- Regards ou gestes méprisants
	11– On ignore votre présence en s'adressant exclusivement à d'autres
2 – On	vous isole systématiquement
	12- On ne vous adresse pas la parole
	13– On ne veut pas être abordé par vous
П	14– On vous a mis à un poste de travail qui vous isole des autres
П	15– On interdit à vos collègues de vous parler
П	16– On fait comme si vous n'existiez pas
П	To on full confine of Your it entitled pub

¹ Référence : I. Niedhammer, S.David, S. Degioanni et 143 médecins du travail. La version française du questionnaire de Leymann sur la violence psychologique au travail : le « Leymann Inventory of Psychological Terror » (LIPT). Rev Epidemiol Sante Publique 2006; 54 : 245-62.

☐ 17– On s'adresse à vous seulement par écrit
3 – Vos tâches professionnelles sont modifiées comme par punition
 □ 18− On ne vous confie aucune tâche, vous n'avez pas de travail □ 19− On vous confie des tâches sans intérêt □ 20− On vous confie des tâches très inférieures à vos compétences □ 21− On vous donne sans celle de nouvelles tâches □ 22− On vous confie des tâches humiliantes □ 23− On vous confie des tâches très supérieures à vos compétences
4 - Attaques sur votre personne □ 24- On dit du mal de vous dans votre dos □ 25- On propage des rumeurs fausses sur vous □ 26- On vous ridiculise devant les autres □ 27- On vous soupçonne d'être psychiquement malade □ 28- On veut vous contraindre à un examen psychiatrique □ 29- On se moque d'un handicap que vous avez □ 30- On imite votre allure, votre voix et vos gestes afin de vous ridiculiser. □ 31- On attaque vos opinions politiques ou religieuses □ 32- On attaque ou on se moque de vos origines □ 33- Vous êtes obligé (e) de mener des travaux qui blessent votre conscience □ 34- On juge votre travail de façon injuste et blessante □ 35- On met vos décisions en question □ 36- On vous injurie dans des termes obscènes ou dégradants □ 37- On vous fait verbalement des allusions ou propositions sexuelles
5 – Violences et menaces de violence
 38- On vous oblige à faire des tâches qui nuisent à votre santé 39- Malgré votre mauvaise santé, vous êtes obligé (e) de faire un travail nuisible à votre santé. 40- On vous menace de violences corporelles 41- On utilise des violences légères contre vous à titre d'avertissement 42- Vous êtes physiquement maltraité(e) 43- Quelqu'un vous occasionne des frais afin de vous nuire 44- Quelqu'un occasionne des dégâts à votre domicile ou sur votre lieu de travail 45- On en vient à des agressions sexuelles envers vous
6 – autres évènements ou situations que vous souhaiteriez citer :

Si vous n'avez été confronté(e) à aucune des situations précédentes (questions 1à 6) au cours des 12 derniers mois, merci de passer directement aux questions 13 et 14 cidessous.

7 – A quelle fréquence avez-vous été confronté(e) à une ou plusieurs de ces situations (question 1 à 6) au cours des 12 derniers mois
 ☐ 1- Tous les jours ☐ 2- Presque tous les jours ☐ 3- Au moins 1 fois par semaine ☐ 4- Au moins 1 fois par mois ☐ 5- Rarement
8 – Pendant combien de temps avez-vous été confronté à ces situations : années mois
9 – Êtes-vous encore aujourd'hui confronté(e) à ces situations ? 1 – Oui, confronté(e) encore aujourd'hui 2 – Non, confronté(e) antérieurement dans le même emploi 3 – Non, confronté(e) antérieurement dans un emploi précédent
10 – Qui dans cette période s'est mis contre vous ?
 1- Collègues 2- Supérieur (s) hiérarchique(s) ou personne(s) ayant une position hiérarchique supérieure à la vôtre 3- Subordonné(s)
Sexe de cette (ces) personne(s)
 □ 1− Homme(s) □ 2− Femme(s) □ 3− Aussi bien des hommes que des femmes
12 – Avez-vous une (des) personne(s) vers qui vous avez pu vous tourner pour parlei de ces problèmes ?
Oui 1 - Collègue 2 - Supérieur 3 - Responsable du personnel/des ressources humaines 4 - Représentant syndical 5 - Inspection du travail ou avocat 6 - Médecin du travail 7 - Autre médecin

 8- Assistante sociale, infirmière 9- Amis ou connaissances en dehors de l'entreprise 10-Membres de la famille, parents
Non ☐ 11- Non, je n'ai personne vers qui j'ai pu me tourner mais je l'aurais souhaité ☐ 12- Non, je n'ai personne vers qui j'ai pu me tourner mais je n'en avais pas besoin.
13 – La violence psychologique au travail peut se définir par une situation où une personne est sujette à des comportements hostiles de la part d'une ou plusieurs personnes de son environnement de travail, qui visent de manière continue et répétée à la blesser, à l'oppresser, à la maltraiter ou encore à l'exclure ou à l'isoler, pendant une longue période de temps.
En utilisant cette définition, considérez-vous que vous avez fait l'objet de violence psychologique au travail au cours des 12 derniers mois ?
☐ 1– Oui ☐ 2– Non
Si oui, à quoi attribuez-vous ces comportements hostiles envers vous ?
 1- A une mauvaise ambiance générale au travail 2- A une mauvaise organisation du travail 3- A des problèmes de management, d'encadrement 4- A des problèmes de compétition entre les gens 5- A l'envie, la jalousie 6- A un conflit ou un différend non résolu au travail 7- Parce que l'on veut me faire partir de l'entreprise 8- Parce que je suis différent(e) des autres à cause de mon âge, sexe, nationalité, ou handicap 9- ne sait pas
14 – En utilisant également la définition précédente (question 13), pensez-vous avoir été témoin de violence psychologique envers une autre personne sur votre lieu de travail au cours des 12 derniers mois ? 1 – Oui 2 – Non
Interprétation des résultats

Selon la définition de Leymann, une personne qui a coché une ou plusieurs cases dans les questions 1 à 5 et qui mentionnent avoir subi cette ou ses situations au moins une fois par

semaine, pendant 6 mois, est considéré comme exposé à de la violence psychologique au travail.

Il est à noter que selon les normes du travail, une seule conduite grave peut être considéré comme du harcèlement psychologique. Ce sera le cas notamment en cas d'agression sexuelle ou d'attaque physique.

Si vous constatez que vous avez besoin d'aide à la suite du questionnaire d'autoévaluation, n'hésitez pas à communiquer avec une ressource d'aide :

	Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail,
	www.gaihst.qc.ca
	Vous pouvez communiquer avec cet organisme même si votre situation touche uniquement du harcèlement psychologique.
	Regroupement des Centres d'aides et de lutte contre les agressions sexuelles :
	www.rqcalacs.qc.ca
	Les CALACS ne s'adressent qu'aux femmes.
	Au bas de l'échelle : <u>www.aubasdelechelle.ca</u>
	Le Mouvement Action Chômage de Montréal : <u>macmtl.qc.ca</u>
	Action travail des femmes : www.atfquebec.ca
	Ligne des droits et libertés, <u>www.liguedesdroits.ca</u>
Au nive	eau des organismes publics, vous pouvez communiquer avec :
	La Commission des normes, de l'équité et de la santé et la sécurité au travail:
	www.cnesst.gouv.qc.ca/Pages/accueil.aspx
	La Commission des droits de la personne et de la jeunesse:
	www.cdpdj.qc.ca/fr/Pages/default.aspx
	La Commission canadienne des droits de la personne: www.chrc-ccdp.gc.ca/fra
	Service Canada: www.servicecanada.gc.ca